

Bruxelles, le 8 février 2017
(OR. en)

5819/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0823 (CNS)**

**ENFOPOL 45
JAIEX 7
JAI 80**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Coreper/Conseil
N° doc. préc.:	15778/16
Objet:	DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision 2009/935/JAI en ce qui concerne la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords

1. L'article 26, paragraphe 1, point a), de la décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol)¹ ("la décision Europol") est libellé comme suit:

"Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée après consultation du Parlement européen détermine sur une liste les États et organisations tiers visés à l'article 23, paragraphe 1, avec lesquels Europol conclut des accords. Cette liste est élaborée par le conseil d'administration et réexaminée si nécessaire".

2. Le 30 novembre 2009, le Conseil a adopté la décision 2009/935/JAI établissant la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords (ci-après dénommée la "liste")², qui a été modifiée par la décision d'exécution du Conseil 2014/269/UE³.

¹ JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

² JO L 325 du 11.12.2009, p. 12.

³ JO L 138 du 13.5.2014, p. 104.

3. Par lettre datée du 21 décembre 2016, le président du conseil d'administration d'Europol a proposé au Conseil d'ajouter le Danemark à ladite liste (doc. 15759/16).
4. Sur cette base, la présidence a élaboré un projet de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision 2009/935/JAI en ce qui concerne la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords (doc. 15763/16).
5. À la suite d'une procédure de silence ainsi que le prévoit l'article 12, paragraphe 2, point c), du règlement intérieur du Conseil (voir doc. CM 1001/17), le Conseil a décidé le 5 janvier 2017 de consulter le Parlement européen au sujet du projet de décision d'exécution du Conseil mis au point par les juristes-linguistes, dont le texte figure dans le document 15778/16.
6. Le Parlement européen devrait rendre son avis le 14 février 2017.
7. ***Dans le cas où le Parlement européen rend son avis, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:***
 - a) ***d'adopter la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision 2009/935/JAI en ce qui concerne la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords, dont le texte (mis au point par les juristes-linguistes) figure dans le document 15778/16;***
 - b) ***de décider de la publier au Journal officiel de l'Union européenne.***